



Succession des comptes bancaires et un bien immobilier

Par Trafalgare, le 21/04/2016 à 13:47

Bonjour,

J ai perdu mon papa en janvier. Un notaire m a contacté. Ce dernier avait déjà un dossier concernant la maison de mon papa puisqu il était veuf de sa compagne.

Le notaire nous dit que les héritiers auront la succession des comptes bancaires une fois la maison vendue. A t il le droit de procéder ainsi ? Pour moi la maison et les comptes sont deux choses distinctes dans une succession. Merci de prendre la peine de me lire.

Cordialement

Par youris, le 21/04/2016 à 17:46

bonjour,

vous n'avez aucune obligation de vendre la maison, vous resterez comme vous l'êtes aujourd'hui en indivision successorale mais cela ne doit pas interdire au notaire de traiter la succession.

la succession comprend les comptes qui sont des biens meubles et la maison qui est immeuble, le traitement de la succession à faire par le notaire concerne aussi bien les biens immeubles que les biens meubles.

salutations